



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le **28 JUIN 2021**

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

Les parcelles section AE n° 511, 512, 513, 514 et 515p ont déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement pour une surface de 0ha 13a 60ca par arrêté n° 2018-806 en date du 16 juillet 2018. Elles ne nécessitent pas une nouvelle autorisation de défrichement.

En application des dispositions du code de l'environnement : article L.123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles section **AE n° 515p et 516p** pour une surface totale de **2ha 73a 90ca** sur la commune de SOUSTONS dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sous réserve des prescriptions suivantes :

1. l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit 2ha 73a 90ca x 2 = 5ha 47a 80ca ou, le versement d'une indemnité de défrichement de 20 268, 60 € au fonds stratégique de la forêt et du bois, ou opter pour une compensation mixte (boisements compensateurs et versement d'une indemnité),
2. la mise en réserve boisée à conserver de bois feuillus pour une surface de 0ha 68a 41ca sur les parcelles section AE n° 349 et 516p au titre de l'alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier.
3. Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le 1^{er} août et le 15 novembre, en dehors de la période de nidification des oiseaux, après la reproduction estivale et avant l'hibernation des chiroptères d'une part, et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats d'autre part.

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus, nous autorisons le défrichement de 2ha 73a 90ca de bois situés sur la commune de SOUSTONS.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,

Bernard GUILLEMOTONIA